

Rapport du président du jury Examen professionnel de professeur d'enseignement artistique de classe normale (promotion interne) Spécialité musique – discipline harpe 2024

Ce rapport, établi à partir des observations et contributions des membres du jury de l'examen et de l'autorité organisatrice, présente les principaux chiffres et résultats de la session 2024 et s'adresse aux futurs candidats afin de les aider à se préparer à une prochaine session.

CONTEXTE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique organise l'examen professionnel de professeur d'enseignement artistique de classe normale, spécialité musique, discipline harpe pour les collectivités et établissements publics de l'ensemble du territoire national.

La dernière session de cet examen a eu lieu en 2017.

CALENDRIER DE L'EXAMEN POUR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté d'ouverture	3 août 2023
Période d'inscription	Du 12 septembre au 18 octobre 2023
Date limite de dépôt des dossiers	26 octobre 2023
Date nationale des 1 ^{ères} épreuves	à compter du 5 février 2024
Épreuve d'admissibilité	20 et 21 mars 2024
Résultats admissibilité	24 mars 2024
Épreuve d'admission	18 avril 2024
Résultats d'admission et établissement de la liste d'admission	19 avril 2024

LE JURY

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a désigné les membres du jury suivants :

Collège des élus locaux

- ASTOR Pierre Conseiller municipal, Retournac
- BRIERE François Conseiller municipal, Saint-Lô
- LE RETIF Benoît Conseiller municipal, Verson

Collège des fonctionnaires territoriaux

- DE BOULOIS Laurence Attachée principale, Directrice Générale des Services, Mairie de Vertou, représentante du personnel tirée au sort à la CAP A du CDG 44
- DEMOZ Emeline Ancienne directrice adjointe du Conservatoire Les Portes de l'Essonne, représentante du CNFPT
- UCCELLI Christelle Professeure d'enseignement artistique, discipline Harpe, Conservatoire de Rennes

Collège des personnalités qualifiées

- BERTHOMIER Lucie Professeure d'enseignement artistique, discipline Harpe, Conservatoire de Saint-Nazaire
- HERVÉ-LEBON Agnès Représentante du ministère de la Culture
- LANGLET Matthieu Directeur adjoint - responsable pédagogique, Conservatoire de Lorient

RAPPEL DES FONCTIONS

Les professeurs d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes :

1. musique
2. danse
3. art dramatique
4. arts plastiques

Les spécialités « musique », « danse » et « arts plastiques » comprennent différentes disciplines.

Pour les spécialités « musique », « danse » et « art dramatique », les professeurs territoriaux d'enseignement artistique exercent leurs fonctions dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés par l'État.

Pour la spécialité « arts plastiques », ils exercent leurs fonctions dans les écoles régionales ou municipales des beaux-arts habilitées par l'État à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'État ou diplôme agréé par l'État.

Les professeurs d'enseignement artistique assurent un enseignement hebdomadaire de seize heures.

Les professeurs d'enseignement artistique sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du directeur de l'établissement d'enseignement artistique.

Ils assurent la direction pédagogique et administrative dans :

- des conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal ;
- et par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié, des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés ;
- des écoles d'arts plastiques qui ne sont pas habilitées à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'État ou à un diplôme agréé par l'État.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

Les services effectifs ne seront comptabilisés qu'à partir de la nomination en tant que stagiaire dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (y compris les services réalisés sous les anciennes dénominations : assistant et assistant spécialisé d'enseignement artistique).

Les services effectués en qualité de non titulaire de droit public sont exclus.

Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, les candidats sont autorisés à subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant de remplir les conditions requises pour figurer sur la liste d'aptitude de promotion interne.

En conséquence, les candidats devaient justifier de 10 ans de services effectifs au 1^{er} janvier 2025.

Les candidats devaient également justifier être en activité le jour de la clôture des inscriptions, soit le 26 octobre 2023.

STATISTIQUES – ADMIS À CONCOURIR

Répartition des inscrits / admis à concourir

Inscrits	Admis à concourir*
10	9

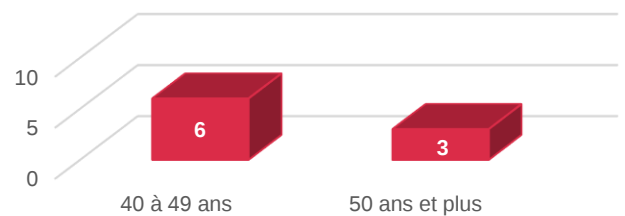
* le nombre d'admis à concourir tient compte des annulations.

Profil des admis à concourir

Répartition des admis à concourir selon le sexe

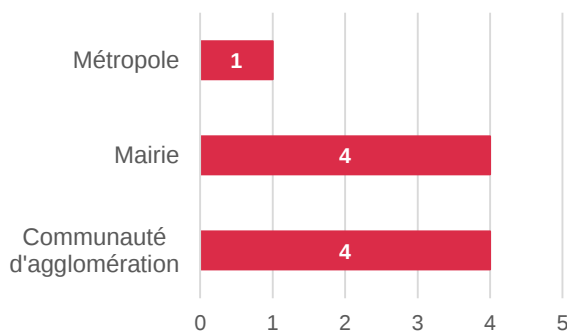


Répartition des admis à concourir selon la tranche d'âge

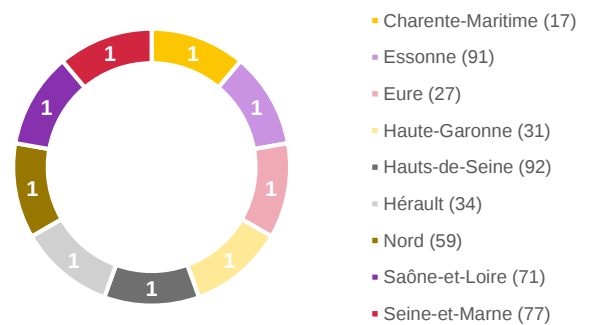


La moyenne d'âge est de 48 ans.

Répartition des admis à concourir selon le type d'employeur



Répartition des admis à concourir selon l'origine géographique



L'ADMISSIBILITÉ

Épreuve d'admissibilité

Conduite d'une séance de travail, suivie d'un entretien, dispensée à un ou plusieurs élèves du troisième cycle, cycle spécialisé ou cycle d'orientation professionnelle, dans la discipline du candidat (durée : 30 minutes pour la conduite d'une séance de travail suivie de 10 minutes pour l'entretien ; coefficient 3).

Programme réglementaire pour cette épreuve

Une séance de travail est dispensée à un ou plusieurs élèves du troisième cycle, cycle spécialisé ou cycle d'orientation professionnelle, dans la discipline du candidat.

Après un échange rapide avec les élèves présents, le candidat choisit de faire travailler l'un ou plusieurs d'entre eux sur leur répertoire en cours d'apprentissage ; le travail peut inclure des séquences à partir de pièces proposées par le candidat.

L'entretien prévu à l'issue de la séance de travail porte sur les aspects artistiques et pédagogiques de la spécialité, et le cas échéant de la discipline, ayant fait l'objet du cours : technique, didactique et culture du champ disciplinaire.

Niveau des candidats

	Note ≥ 16	14 ≤ Note < 16	12 ≤ Note < 14	10 ≤ Note < 12	8 ≤ Note < 10	5 ≤ Note < 8	Note* < 5/20
Admissibilité 8 candidats*	0	3	2	1	1	1	0
Éventail des notes 7.00 à 15 /20	-	37.50%	25.00%	12.50%	12.50%	12.50%	-
MOYENNE							11.88

* une candidate ne s'est pas présentée.

REMARQUES DES MEMBRES DU JURY SUR L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

L'épreuve est globalement réussie, en témoignent les statistiques ci-dessus. Cependant, les membres du jury ont relevé des points méritant une attention particulière :

- Même si l'épreuve permettait de ne faire travailler qu'un seul élève, il convient cependant de porter un minimum d'attention et de considération à l'autre élève. Il faut veiller à une certaine profondeur sur la pédagogie de groupe.
- Quelques erreurs de langage musical ont été constatées, non adapté aux attendus d'un cours de 3^{ème} cycle.
- Il est essentiel que les candidats adoptent la posture pédagogique d'un PEA.
- Dans le cadre d'un enseignement pédagogique, les consignes données aux élèves doivent être claires et il est nécessaire de fixer des objectifs aux élèves et de leur donner des pistes de travail utiles à leur progression.
- Certains candidats ont manqué de prise de recul sur l'analyse du cours et ont rencontré des difficultés à poser un diagnostic sur la séance.

Seuil d'admissibilité

En application de l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Le jury, réuni le 21 mars 2024, a arrêté le seuil suivant :

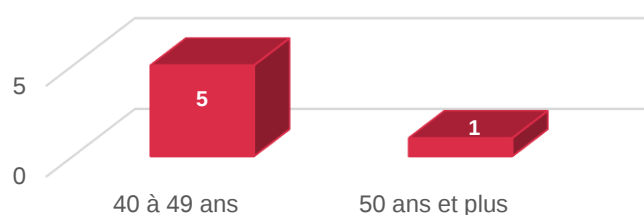
Seuil	Admissibles
10.00 / 20	6

Profil des admissibles

Répartition des admissibles selon le sexe

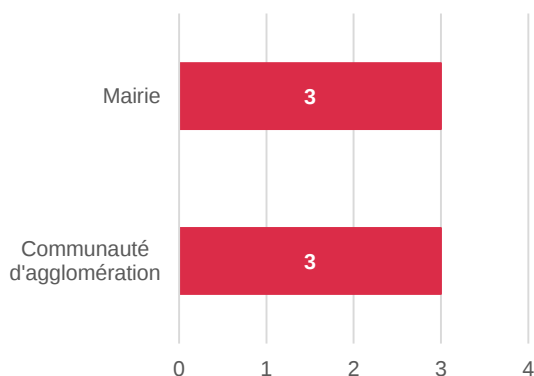


Répartition des admissibles selon la tranche d'âge

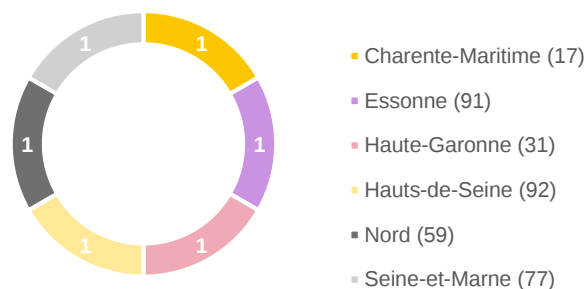


La moyenne d'âge est de 46 ans.

Répartition des admissibles selon le type d'employeur



Répartition des admissibles selon l'origine géographique



L'ADMISSION

Épreuve d'admission

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur ses compétences, sa motivation et son projet pédagogique.

Cet entretien vise également à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base d'un dossier constitué au moment de son inscription. (durée : 30 minutes ; coefficient 2).

Le dossier du candidat comprend, outre les rubriques prévues dans l'arrêté programme, un rapport établi par l'autorité territoriale et, le cas échéant, toute(s) pièce(s) dont le candidat juge utile(s) de faire état. Le dossier

est remis aux membres du jury préalablement à cette épreuve. Il n'est pas noté. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation

Niveau des candidats

	Note ≥ 16	$14 \leq \text{Note} < 16$	$12 \leq \text{Note} < 14$	$10 \leq \text{Note} < 12$	$8 \leq \text{Note} < 10$	$5 \leq \text{Note} < 8$	Note* < 5/20
Admission 6 candidats	2	0	0	1	1	2	0
Éventail des notes 8.00 à 18 /20	33.34%	-	-	16.67%	16.67%	33.34%	-
MOYENNE							11.75

REMARQUES DES MEMBRES DU JURY SUR L'ÉPREUVE D'ADMISSION

- Connaissances de l'enseignement supérieur et de l'orientation à consolider.
- Réponses manquant souvent de prise de hauteur, posture d'un PEA au sein d'un établissement à travailler.
- Manque d'analyses des situations au regard des attendus sur le grade de PEA.

Seuil d'admission

En application de l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Le jury, réuni le 18 avril 2024, a arrêté le seuil suivant :

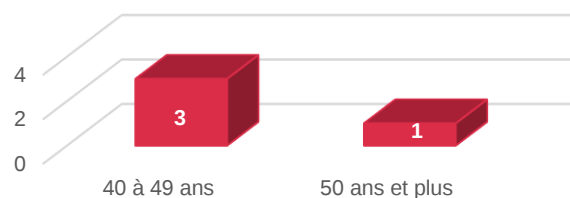
Seuil	Admis
11.50 / 20	4

Profil des admis

Répartition des admis
selon le sexe

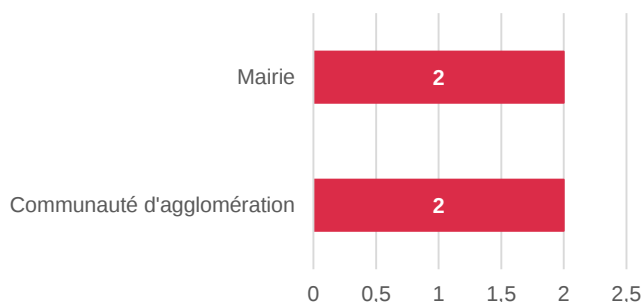


Répartition des admis
selon la tranche d'âge

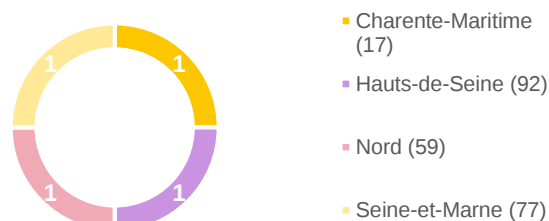


La moyenne d'âge est de 46 ans.

**Répartition des admis
selon le type d'employeur**



**Répartition des admis
selon l'origine géographique**



CONSEILS POUR LES FUTURS CANDIDATS

Passer un examen professionnel nécessite une préparation sérieuse et de l'investissement de la part du candidat.

Il est indispensable de s'informer sur la nature des épreuves, le cadrage des épreuves, etc. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site www.cdg44.fr et le service concours et veille emploi du Centre de Gestion de Loire-Atlantique se tient à disposition des candidats pour toute question relative à cet examen.

Une attention particulière doit être portée à l'épreuve d'admissibilité : prise de contact avec les élèves, apports pédagogiques, construction du cours, gestion du temps, capacités à analyser la séance « à chaud » et à corriger ses erreurs.

Concernant l'épreuve orale, il s'avère primordial de connaître l'environnement professionnel (dont l'univers territorial), en s'informant sur les modes de fonctionnement des collectivités territoriales, leurs enjeux, leurs actualités. Les candidats doivent mettre à jour leurs connaissances sur l'actualité technique et réglementaire de leur filière. Il est également essentiel d'être capable de se projeter en tant qu'encadrant ou dirigeant d'un établissement d'enseignement artistique.

Il s'agit là du minimum requis.

Enfin, je tiens à remercier les membres du jury pour leur disponibilité, leur professionnalisme, leur expertise et leur volonté de veiller au maintien d'un certain niveau d'exigence dans la sélection de nos futurs collaborateurs au sein de nos équipes.

Fait à Nantes, le 12 novembre 2024



Le président du jury,
Matthieu LANGLET

